

Les menuisiers de Québec avaient donc été bien inspirés, en décernant à un homme de cette valeur le titre et les honneurs de leur confrérie. Celle-ci, en effet, n'étant encore qu'à ses débuts, avait besoin d'une main ferme et puissante pour la diriger et la consolider. Il fallait se mettre en relation avec les confrères de Paris pour en obtenir la communication des bulles et indulgences, des statuts et privilèges propres à leur confrérie ; veiller à l'ornementation de la chapelle et pourvoir à son ameublement ; ériger un autel et le fournir de tous les ornements nécessaires : autant de choses difficiles à obtenir par quiconque doit compter avec les sentiments variés et les divergences d'opinion de tout un public. Mais Levasseur était l'homme de la circonstance, digne de sa position, digne aussi de la confiance que l'on plaçait en lui.

Son premier acte fut un acte de générosité envers ses confrères : il leur donna gratuitement la place d'un banc qu'il avait acquise à perpétuité dans la chapelle de sainte Anne, tant « à cause, dit-il, de la dévotion qu'il a envers sainte Anne, » que pour « gratifier les dits confrères de son art. » Tout ce qu'il demande en retour est un memento pour lui et les siens, « après leur décès » dans les prières récitées « à la fin du service » des « trépassés qui se dit en la dite chapelle Sainte Anne le lendemain de la dite fête de sainte Anne » (1).

(1) ADVENANT le vingt-huitième jour de juillet mil six cent cinquante-sept, est comparu devant moi, secrétaire du Conseil établi par le roi à Québec, notaire en la Nouvelle-France, et témoins soussignés, Jean Levasseur, maître menuisier, lequel nous a dit et déclaré :

Qu'encore que par le contrat ci-dessus il soit spécifié que le curé et marguilliers de l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec lui aient accordé et assigné une place de cinq pieds sur trois à quatre de large, le long de la muraille, ainsi qu'il est plus amplement porté au dit contrat, en la chapelle de Sainte-Anne, autrement dite du Rosaire, et que icelle ayant été par lui payée à ses frais et dépends aux dits sieurs curé et marguilliers ; ce nonobstant.

A cause de la dévotion qu'il a envers sainte Anne, et comme en étant un des membres à la cause de sa vacation de menuisier, voulant en cela gratifier les dits confrères de son art, a volontairement cédé et quitté la dite place, cède et quitte icelle, sans en rien demander pour le remboursement de ce qu'il en peut avoir déboursé envers les dits sieurs curé et marguilliers, pour [y] être fait un banc pour servir aux maîtres de la dite confrérie, ainsi qu'on fait en France es confréries érigées aux paroisses et autres lieux ; icelui banc faire faire par les dits maîtres de